

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 17 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Grand-Madieu, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	14	
Votants	15	
Date de la convocation	10/03/2025	

Objet : Adhésion du SBAISS à AGEDI et l'ATD16 pour « l'assistance logiciels »	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel		X		Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel		X	
M. MESNIER Jean-Claude	X			M. FONTANET Michel			X
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien			X	M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse		Procuration à Mme RIOU		M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis		X		M. PARNEIX Jean-Claude		X	
M. MARTIN James		X		Mme MARTIN Hélène		X	
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel	X		

P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance

M. Dominique ROLLAND

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025801-DE
Reçu le 24/03/2025

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre au syndicat de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Dominique ROLLAND, Vice-Président, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

AR Prefecture
016-200079184-20250317-17032025801-DE
Reçu le 24/03/2025

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

▪ « Assistance sur logiciels »

[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

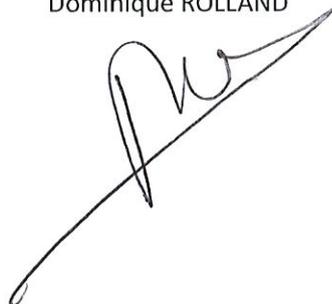
- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Dominique ROLLAND



Le Président,
Pascal DUBUISSON



Publication : le 27/03/2025

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 17 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Grand-Madieu, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	14	
Votants	15	
Date de la convocation	10/03/2025	

Objet : Modification du RIFSEEP	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François				X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît				X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel				X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas				X
M. DESVERGNE Manuel		X		Mme QUICHAUD Alexandra				X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale				X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel		X		
M. MESNIER Jean-Claude	X			M. FONTANET Michel				X
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick				X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David				X
M. ROUSSEAU Aurélien			X	M. PORQUET Francis				X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric				X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre				X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie				X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse	Procuration à Mme RIOU			M. POUPAUD Freddy				X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle				X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle				X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas				X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle				X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard				X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric				X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe				X
M. LHERAUD Jean-Louis		X		M. PARNEIX Jean-Claude		X		
M. MARTIN James		X		Mme MARTIN Hélène		X		
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel	X			

P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance M. Dominique ROLLAND

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025_02-DE
Reçu le 24/03/2025

Monsieur le Président expose que le syndicat a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) le 21 septembre 2022 et que suite à la parution du décret N°2024-641 du 27 juin 2024 concernant le maintien du RIFSEEP pendant les périodes de congé longue maladie et de grave maladie dans la FPE, il y a lieu de mettre à jour cette délibération. Il rappelle au Comité Syndical les modalités de mise en place du RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et *le cas échéant des résultats collectifs du service (article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique)* (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et *le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique)* (part variable).

Une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents du Syndicat des Bassins Argentero, Izone et Son-Sonnette et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir l'objectif suivant :

- Reconnaître les spécificités de certains postes et susciter l'engagement des agents.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les montants de référence pour les corps et service de l'Etat « Ingénieurs des travaux publics de l'Etat » correspondant aux Ingénieurs Territoriaux ;

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025_02-DE
Reçu le 24/03/2025

- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les montants de référence pour les corps et service de l'Etat « Techniciens supérieurs du développement durable » correspondant aux Techniciens Territoriaux ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les corps et service de l'Etat « Adjoint Administratifs des Administrations de l'Etat » correspondant aux Adjoint Administratifs Territoriaux ;
- Vu** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 prévoyant un maintien du RIFSEEP pendant les périodes de Congé Longue Maladie et Congé de Grave Maladie ;
- Vu** la délibération N°20092022/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2022, instaurant le RIFSEEP ;
- Vu** le tableau des effectifs,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/12/2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, décide de ;

- **Modifier à compter du 1^{er} avril 2025** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;
- **Abroger** en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 20092022/03 du 20 septembre 2022.
- **Inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2025, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - encadrement des agents
 - niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - préparation et/ou animation de réunion
 - conseil aux élus
 - supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

AR Prefecture

UPF 20092022/03 - 20250317 - 17052025_02-DE
Reçu le 24/03/2025

- technicité / niveau de difficulté du poste
 - actualisation des connaissances
 - autonomie
 - adaptation
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - risque d'agression physique / verbale
 - risque de blessure et d'accident
 - travailleur isolé
 - obligation d'assister aux instances
 - impact sur l'image de la collectivité

Catégorie A

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Ingénieur - rivière	46 920 € maximum	32 850 € maximum	8 280 € maximum

Catégorie B

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Technicien de rivière	19 660 € maximum	13 760 € maximum	2 680 € maximum

Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Adjoint Administratif Territorial	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : capacité à exploiter l'expérience acquise et à les partager.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025_02-DE
Reçu le 24/03/2025

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

Le CIA est versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : Modalités de maintien ou de suppression de l'ISE en cas d'absence

Les règles de versement de l'IFSE aux agents absents sont fixées, en application des règles du décret N°2010-997 du 26/08/20210 applicable à la Fonction Publique d'Etat, comme suit :

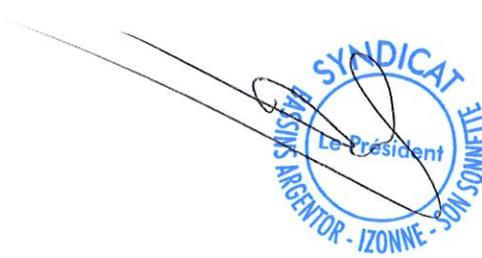
- maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption,
- maintien, en cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années;
- suspension en cas de maladie longue durée.

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Dominique ROLLAND



Le Président,
Pascal DUBUISSON



Publication : le 27/03/2025

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025_02-DE
Reçu le 24/03/2025

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 17 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Grand-Madieu, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	14	
Votants	15	
Date de la convocation	10/03/2025	

Objet : Adhésion à l'EPTB Charente	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel		X		Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel		X	
M. MESNIER Jean-Claude	X			M. FONTANET Michel			X
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien			X	M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse			Procuration à Mme RIOU	M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis		X		M. PARNEIX Jean-Claude		X	
M. MARTIN James		X		Mme MARTIN Hélène		X	
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel	X		

P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance

M. Dominique ROLLAND

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025_03-DE
Reçu le 24/03/2025

- Vu** l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes ouverts,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant transformation de l'EPTB CHARENTE en syndicat mixte ouvert,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 approuvant les statuts de l'EPTB CHARENTE,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 modifiant les statuts de l'EPTB CHARENTE,

Monsieur Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente, à la demande de Monsieur le Président, a présenté en début de séance sa structure en rappelant que sur le territoire du SBAISS, l'EPTB CHARENTE porte des programmes d'actions cohérents partagés (PAPI, Plan de gestion des étiages, programme de restauration des poissons migrateurs, groupements de commandes pour les suivis qualité et quantité, etc.), l'élaboration de document de planification (SAGE, SLGRI..), le développement d'outils et de connaissances.

En matière de GEMAPI, l'EPTB assure la cohérence des actions et de manière complémentaire celle des interventions. Il peut apporter conseils et voire porter la maîtrise d'ouvrage pour des projets communs.

Au regard de la nécessité d'une approche stratégique des enjeux de l'eau et d'une indispensable solidarité territoriale, la poursuite d'actions transversales et structurante à l'échelle du bassin versant de la Charente nécessite l'engagement de tous les niveaux de collectivités au sein de l'EPTB Charente.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'EPTB CHARENTE, il est proposé que le SBAISS adhère à l'EPTB et désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.

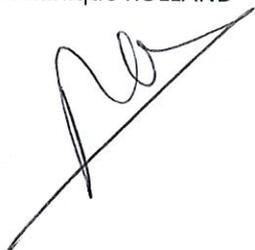
Le montant de la participation annuelle du SBAISS serait de 1 652,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

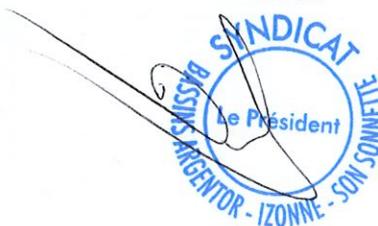
- D'adhérer à l'EPTB CHARENTE,
- De désigner Monsieur Pascal DUBUISSON comme délégué titulaire au Comité syndical de l'EPTB CHARENTE,
- De désigner Madame Anne RIOU comme déléguée suppléante au Comité syndical de l'EPTB CHARENTE,
- D'Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Dominique ROLLAND



Le Président,
Pascal DUBUISSON



Publication : le 27/03/2025

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025_03-DE
Reçu le 24/03/2025

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 17 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Grand-Madieu, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	14	
Votants	15	
Date de la convocation	10/03/2025	

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François				X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît				X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel				X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas				X
M. DESVERGNE Manuel		X		Mme QUICHAUD Alexandra				X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale				X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel		X		
M. MESNIER Jean-Claude	X			M. FONTANET Michel				X
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick				X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David				X
M. ROUSSEAU Aurélien			X	M. PORQUET Francis				X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric				X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre				X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie				X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse			Procuration à Mme RIOU	M. POUPAUD Freddy				X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle				X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle				X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas				X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle				X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard				X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric				X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe				X
M. LHERAUD Jean-Louis		X		M. PARNEIX Jean-Claude		X		
M. MARTIN James		X		Mme MARTIN Hélène		X		
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel	X			

P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance

M. Dominique ROLLAND

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025_04-DE
Reçu le 24/03/2025

Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 ci-joint à l'assemblée.

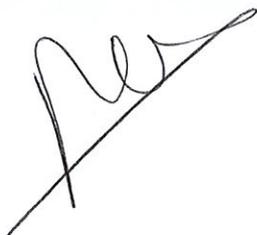
RÉSOLUTION

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents:

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2025 tel que ci-annexé,
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein,

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Dominique ROLLAND



Le Président,
Pascal DUBUISSON



Publication : le 27/03/2025

AR Prefecture

016-200079184-20250317-17032025_04-DE
Reçu le 24/03/2025